



Piolenc, le 8 juin 2021

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

Chère Madame, cher Monsieur,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 prorogeant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, au 30 septembre 2021 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, et notamment son article 6 ;

Vu la capacité d'accueil de l'espace Trintignant arrêtée à 40 personnes

Afin de permettre une distanciation nécessaire entre les personnes,

Ne seront acceptées dans le public que 6 personnes

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la séance ordinaire du Conseil municipal qui se réunira le :

MERCREDI 16 JUIN 2021
A 19 HEURES
A L'ESPACE TRINTIGNANT

M. le Préfet de VAUCLUSE en a été informé.

ATTENTION

**Dans le cadre de la crise de coronavirus,
possibilité pour chaque élu de détenir deux pouvoirs,
le quorum sera atteint si le tiers des élus est présent,
les élus devront utiliser leur stylo personnel,
le port du masque est obligatoire,
se laver les mains avec une solution hydroalcoolique mise à
disposition en entrant.**

Vous trouverez, ci-après, l'ordre du jour détaillé de cette séance.

Je vous prie de croire, Chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

 Maire,
Louis DRIEY

POUVOIR

(A transmettre ou remettre à la direction générale des services)

Je soussigné

Donne pouvoir à

Pour me représenter à la réunion du conseil municipal du **mercredi 16 juin 2021**

Afin de prendre part à toutes les délibérations et pour émettre tous les votes et signer tous les documents lors de cette séance.

Ce pouvoir conservera ses effets si, pour une raison quelconque, le conseil municipal devait être reporté à une date ultérieure.

Fait à le

Signature

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
16 JUIN 2021
ORDRE DU JOUR

BUDGET / FINANCES

Question n° 1 – DON DE DIFFÉRENTS BIENS À LA COMMUNE/APPROBATION

Rapporteur : Géraldine ORTEGA

Suite à la dissolution de l'association « Mémoire de la Nationale 7 », le Conseil municipal est amené à approuver le don à la commune de différents biens leurs appartenant.

Cette rétrocession, détail joint en annexe, s'élève à la somme totale de 108 236 €.

(le détail vous est transmis par mail)

Question n°2 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA RÉALISATION D'UNE PUMPTRACK ET D'UNE AIRE DE FITNESS

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal par délibération n°5 en date du 3 mars 2021 a sollicité une subvention dans le cadre de la DETR classique (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX).

Après avoir attribué le marché de réalisation d'une Pumptrack et d'une aire de Fitness, le Conseil municipal est amené aujourd'hui, à valider le plan de financement définitif, joint en annexe, de réalisation de ce projet, sachant que le taux de la DETR classique accordé à la commune est de 35% du montant HT des prestations. Le montant total de la subvention à percevoir s'élève à 84 079,96 HT x 35% soit la somme de 29 427,99€. Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Question n°3 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE (CCAOP).

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'écologie et du respect de l'environnement, qu'elle met en place depuis plusieurs années, la Commune avec notamment l'achat de véhicules électriques, l'emploi raisonné de désherbants chimiques, le fleurissement du village, la réalisation de la ferme solaire au plan d'eau, et maintenant la création de la voie vélo, en parallèle de la « Via Rhôna » souhaite apporter un cadre de vie plus agréable et plus sain aux Piolénçois, comme aux gens de passage.

C'est toujours dans cet objectif, qu'elle va engager des travaux de réhabilitation de la place Marius PAYAN située au début de la route des Mians, départ de la voie vélo.

Cette place deviendra une place « relais vélo » avec un aménagement paysagé.

Dans le cadre de ces travaux d'un montant estimé à 300 000 € HT, le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCAOP, puisque ce projet n'entre pas dans le champ des compétences exercées par celle-ci.

Il est à noter que l'attribution du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire.

Question n° 4 : CONCLUSIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT RHÔNE AYGUES OUVÈZE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En effet, celle-ci a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze pour les exercices de 2013 et suivants,

Le rapport a été communiqué aux délégués syndicaux et a fait l'objet d'un débat au sein du Comité Syndical du 25 mars 2021 qui en a pris acte.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridiction Financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Celui-ci doit être présenté par le maire au plus proche Conseil municipal et doit donner lieu à un débat.

Documents joints par mail : rapport de la CRC version diaporama et note de synthèse du syndicat

AFFAIRES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES

Question n°5 – **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE QUARTIER SAINT MARTIN /APPROBATION**
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par courrier, Mme Nouveau et M. Pinarci ont fait part à M. le Maire de leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain riveraine à leur propriété sise quartier Saint Martin.

Cette parcelle de terrain est référencée au cadastre section AK n°63 d'une superficie d'environ 820m².

Mme Nouveau et M. Pinarci auront à leur charge les frais de bornage ainsi que les différents frais afférents à cette vente réalisée au prix de 5 € du mètre carré.

Soit un montant total de 4 100 €.

Le Conseil municipal est amené à approuver le prix de vente du terrain.

Question n°6 – **LEVÉE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER N°17 SIS BRANTES OUEST.**
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Un emplacement réservé n°17 a été inscrit sur la parcelle de terrain appartenant à Mme Vaillant chemin de Valbonnette, quartier Brantes Ouest, en vue de l'élargissement de la route de Valbonnette.

Afin de pouvoir clôturer son permis de construire, Mme Vaillant a demandé à la commune de bien vouloir acquérir cet ER n°17.

Le Conseil municipal est amené à approuver la levée de l'emplacement réservé au PLU n°17, sis Brantes Ouest, terrain cadastré section A n°2164, appartenant à Mme Vaillant.

Cette parcelle d'une superficie de 48 m² sera acquise par la Commune au prix de 1 € le m², soit la somme de 48 €.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°7 – **APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**
Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification de la carte scolaire telle qu'indiquée sur le plan, joint en annexe.

Pour rappel, dans les communes possédant plusieurs écoles publiques, le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le conseil municipal (loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le ressort de chaque école est déterminé par le conseil municipal en application de l'article L.212-7 du code de l'éducation.

La préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat (l'éducation nationale) et la commune.

Cette nouvelle carte a pour objectifs :

- adapter la carte scolaire à l'évolution de la population, suite à la réalisation de divers projets immobiliers,
- proposer une sectorisation scolaire équilibrée, cohérente du point de vue des capacités d'accueil des écoles,
- privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile.

Question n°8 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PLEIN SOLEIL ».

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Plein Soleil », joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

Question n°9 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

Question n°10– MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°25 DU 25 MAI 2020 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DE LA DÉLINQUANCE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Rapporteur : M. Michel Vidal

Suite à la demande par mail de M. Georges BOUTINOT, chef de file de la liste d'opposition, citée ci-dessous

« Je vous confirme le changement au titre de la commission de sécurité de Mme Vaudron par Mme Falco. A ce titre vous pouvez le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil ».

Le Conseil municipal est amené à approuver le changement de la personne suppléante représentant la liste au sein de cette commission.

Mme FALCO viendra remplacer Mme VAUDRON au sein de cette commission.

Les membres de cette commission sont :

PRESIDENT : M. Louis DRIEY

VICE PRESIDENT : M. Michel VIDAL

Membres titulaires

M. Michel VIDAL

M. Bernard VIAL

Mme Chantal COUDERC

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

M. Ilan ANDRES

Mme Yolande SANDRONE

M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

M. Patrick PICHON

Mme Céline GASBARRE

Mme Julie DAMERY

Mme Véronique FALCO

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°11 - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, APRÈS APPROBATION DU COMITÉ TECHNIQUE.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Lors de la réunion du Comité technique en date du 23 mars 2021, celui-ci a approuvé le tableau des effectifs, joint en annexe.

Le Conseil municipal est appelé à son tour à approuver le tableau des effectifs.

Question n°12 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'ASVP.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°13 - CRÉATION DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer deux emplois d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'agent technique.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces recrutements a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°14 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE DE LA CRÈCHE

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer deux emplois d'agent intervenant au sein du service de la crèche municipale, il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et exerçant les fonctions d'agent de crèche.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces recrutements a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°15 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE ET ÉDUCATION/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°16 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE ET ÉDUCATION/APPROBATION
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°17 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE ET ÉDUCATION/APPROBATION
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 499, majoré 430 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°18 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer deux emplois d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'ATSEM,

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces recrutements a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°19- CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM SUITE À L'OUVERTURE D'UNE CLASSE DE PETITE ET MOYENNE SECTION DE MATERNELLE À L'ÉCOLE DE LA ROCANTINE/APPROBATION
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Au terme de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'ouverture à la rentrée de septembre, d'une classe de petite et moyenne section de maternelle à l'école de la Rocantine, le Conseil municipal est appelé à approuver la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et à approuver le nouveau tableau des effectifs correspondant.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement est inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

MOTIONS

Question n°20 – **MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON DE RETRAITE « LES ARCADES » DE SAINTE CÉCILE LES VIGNES.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Département de Vaucluse et l'Agence régionale de santé ont décidé, **sans la moindre concertation avec les élus locaux, les personnels soignants, les familles des résidents et les résidents eux-mêmes**, de fusionner les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sablet et Sainte-Cécile-les-Vignes en un établissement unique d'une centaine de lits sur l'une ou l'autre de ces communes.

Cette décision unilatérale et arbitraire, si elle devait de confirmer, créerait tout d'abord un déséquilibre important en matière d'offre de lits sur le bassin de vie de Sainte-Cécile-les-Vignes et sur le territoire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

En effet, à l'heure actuelle, la moyenne des lits par habitant est de :

- **1 lit pour 120 habitants** pour la **CC Aygues Ouvèze en Provence**, dont fait partie Sainte-Cécile-les-Vignes.
- **1 lit pour 80 habitants** pour la **CC Vaison Ventoux**, dont fait partie Sablet.

Par ailleurs, la création d'un EHPAD unifié, soit sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, soit sur la commune de Sablet, se ferait au mépris des bassins de vie des résidents et des familles de ces deux établissements, les déplacements des Céciliens étant orientés vers Orange et Bollène, ceux des Sablétains vers Vaison-la-Romaine.

Enfin, la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes dispose d'un terrain de 11 200m², acheté par la Municipalité à cet effet, et parfaitement adapté à l'édification d'une nouvelle Maison de retraite.

La Municipalité est prête à le céder gracieusement afin de permettre la construction de ce nouvel établissement.

Ce terrain est situé au Sud de la commune, jouxte une zone pavillonnaire, à proximité immédiate du collège, du complexe sportif et du complexe du Petit Prince regroupant crèche, école élémentaire, cantine et centre de loisirs.

Si ce projet d'EHPAD unifié devait voir le jour, que ce soit à Sablet ou à Sainte-Cécile-les-Vignes, il serait préjudiciable à la fois aux résidents des deux maisons de retraite, à leurs familles, aux personnels des établissements et à chaque commune.

Les élus du Conseil communautaire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence demandent donc solennellement au Département de Vaucluse et à l'ARS :

- **Le retrait immédiat du projet d'EHPAD unifié** regroupant les maisons de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Sablet,
- **Le maintien de la Maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes** et sa reconstruction sur le terrain que la Municipalité a acquis dans cette perspective,

- **Un engagement clair et sans la moindre ambiguïté des candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin dans le canton de Bollène pour défendre la Maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes au sein de la nouvelle assemblée départementale.**

Si cette motion et celle du conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes n'étaient pas prises en considération, **les ministres ayant pleine autorité sur l'ARS seront directement interpellés, de façon à ce qu'ils fassent respecter les engagements pris par l'Etat pour le maintien des services publics de proximité.**

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette motion.

Question n°21 – MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en oeuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette motion.